



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 25 OCTOBRE 2022

Délibération affichée
Le

Effectif du Conseil : 33
Présents : 20
Absents et Excusé(es) : 04
Procuration(s) : 09

N° d'ordre : 54/2022

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit octobre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le dix-neuf octobre 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint - M. CARRIERE Pierre ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François ; - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) - Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme. PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) - M. TABAR Patrice (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - Mme LACROIX Jénia (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - ; Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia ; - **Conseillers Municipaux**.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION APPROUVANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « INTERVENIR POUR DES COMPORTEMENTS NUTRITIONNELS FAVORABLES POUR LA SANTE » (ICOFAS).

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 54/2022 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
« DELIBERATION APPROUVANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « INTERVENIR POUR DES COMPORTEMENTS NUTRITIONNELS FAVORABLES POUR LA SANTE » (ICOFAS).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les deux premiers axes stratégiques du Plan National Nutrition Santé 4 visent d'une part à « améliorer pour tous l'environnement alimentaire et physique pour le rendre plus favorable à la santé » et d'autre part à « encourager les comportements favorables à la santé ». Les objectifs de l'axe quatre de ce plan répondent à la stratégie « d'impulser une dynamique territoriale ».

Depuis 2017, le Conservatoire national des arts et métiers - Institut scientifique et technique de la nutrition et de l'alimentation (Cnam-ISTNA nutrition santé) déploie en collaboration avec L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy le programme « Intervenir pour des Comportements Nutritionnels Favorables pour la Santé » (ICOFAS) dans diverses collectivités.

Ce programme est financé par l'ARS et coordonné par le Cnam-ISTNA nutrition santé consiste à la mise en place d'activités artistiques et culturelles en alimentation et en activité physique afin de promouvoir des comportements favorables à la santé chez les enfants scolarisés en primaire.

Le Cnam - ISTNA a invité la ville de Basse-Terre à y prendre part et alloue une subvention de 1000€ TTC pour la réalisation du projet au sein de la commune.

Monsieur le Maire précise que les activités seront mises en place sur le temps de l'accueil périscolaire. La formation initiale des agents sera assurée par le Cnam - ISTNA nutrition santé ; ils disposeront par la suite de supports pédagogiques tout au long de l'année scolaire.

Dans ce cadre le **Maire** propose à l'assemblée, la mise en place du programme « Intervenir pour des Comportements Nutritionnels Favorables pour la Santé » (ICOFAS) dans les écoles élémentaires Aimé Rénia et Mélanie Milly.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Programme National Nutrition Santé 4 (2019-2023) ;
VU l'appel à participation du CNAM - Istna nutrition santé ;
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE SOIT 29 VOIX POUR, DONT 09 PROCURATIONS

M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) -
Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme. PAISLEY
Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M GENDREY Roland) - M. TABAR Patrice
(procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly) - ; Mme RENE-GABRIEL
Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) - ; Mme LACROIX Jénia (procuration donnée
à M. ISSA Jean-François) - ; M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE
Pierre) ; - ; Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; -
M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François)
Conseillers Municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 54/2022 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
« DELIBERATION APPROUVANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « INTERVENIR POUR DES COMPORTEMENTS NUTRITIONNELS FAVORABLES POUR LA SANTE » (ICOFAS).

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise en place du programme « Intervenir pour des Comportements Nutritionnels Favorables pour la Santé » (ICOFAS) dans les écoles élémentaires Aimé Rénia et Mélanie Milly.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à engager toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à signer la convention avec le Cnam Istna nutrition santé.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

Basse-Terre, le 26 Octobre 2022

Le Maire

Pour le Maire Empêché

B. GUILLAUME

André ATALLAH Adjoint

Pour le Maire Empêché

B. GUILLAUME

André ATALLAH